

■ intercommunalité

Création de la communauté de communes du pays de Fayence

Le 21 août dernier, le préfet du Var entérinait la communauté de communes du Pays de Fayence qui se résume, rappelons-le, aux huit communes du canton (Fayence, Montauroux, Seillans, Callian, Tourettes Mons, Saint-Paul-en-Forêt et Tanneron). « Exit le SIVoM », déclarait alors Jean-Pierre Bottéro en ouverture de séance, pour laisser la place à une structure à la fois similaire et totalement différente.

La mise en place solennelle de la communauté de communes du Pays de Fayence a eu lieu mercredi après-midi, après le discours d'ouverture d'André Bagur, doyen d'âge de l'assemblée, qui fut également président du syndicat. Il retraçait l'histoire du SIVoM puis la parole revenait à son président en exercice.

Toutes les communes sont représentées avec de surcroît un délégué supplémentaire pour Fayence et Montauroux au regard de la population.

Fut ainsi élu président Jean-Pierre Bottéro, seul candidat, avec 25 voix pour et une abstention, il œuvrera désormais avec à ses côtés, Robert Trabaud, Edouard Truc, François Cavallier, Jean Marie Poujol, René Ugo, Roger Plassy et André Bagur. Des délégués aux différents commissions et syndicats utilitaires ont été nommés. Les élus ont éga-



La réunion présidée par André Bagur doyen, et Jean-Pierre Bottéro, le nouveau président. (Photo M. R.)

lement voté la fiscalité additionnelle. Ceci consiste en le fait qu'une colonne supplémentaire sera inscrite dans les budgets des communes que l'on connaît déjà, taxe départementale, taxe régionale, taxe communale, et maintenant taxe de l'intercommunalité.

Certes il est prévu que la taxe que versaient les communes au SIVoM serait déduite, mais il n'empêche que cette colonne supplémentaire reste toujours ouverte. Les élus ont également parlé

de la convention d'enlèvement des ordures ménagères qui dépend désormais de la nouvelle structure, que ce soit pour les communes qui disposent d'un prestataire (il sera payé directement par la communauté) ou qui ont gardé une régie, pour laquelle il conviendra de faire une évaluation du coût, dans le même but de regrouper les dépenses. Enfin, la première demande de subvention a été délibérée pour l'établissement du SCOT.

Le premier avantage

Cette communauté permet de percevoir une dotation de fonctionnement de l'Etat, mais pas la première année. C'est pourquoi une prochaine réunion aura lieu le 29 novembre pour établir un budget. Il fonctionnera sur l'année civile comme pour toutes les communes, avec les entrées espérées et réelles, on devra donc attendre l'année prochaine pour faire un premier bilan.

M. R.